

L'An deux mille dix-huit, le vingt-neuf novembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Perche se sont réunis au Pôle Enfance-Jeunesse, à Nogent-Le-Rotrou, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Perche pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

NOMBRE DE DELEGUES EN EXERCICE : 48

ETAIENT PRESENTS : 33 - **François HUWART**, Président, **Guy CHAMPION**, 1<sup>er</sup> Vice-président, **Marie-Anne PICHARD**, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente, **Michel THIBAUT**, 3<sup>ème</sup> Vice-président, **Dominique FRANCHET**, 4<sup>ème</sup> Vice-président, **Daniel BOSSION**, 5<sup>ème</sup> Vice-président, **Pascal MELLINGER**, **Patrice LERIGET**, **Claude EPINETTE**, **Marc LHUILLERY**, **Gilbert DALIBARD**, **Luc CALLU**, **Rudy BUARD**, **Michel RICOUL**, **Philippe RUHLMANN**, **Annie SEVIN**, **Gaëlle COULON**, **Jean-Pierre BOUDROT**, **Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU**, **Philippe RETOUT**, **Jean-Claude DORDOIGNE**, **Catherine MAUGER**, **Thierry COSSE**, **Gérard DEVOIR**, **Guy BOCQUILLON**, **Catherine MENAGER**, **Pierrette DENIS**, **Éric AGUILLE**, **Jean-Robert JACQUET**, **Jean HAREAU**, **Pierre FERRE**, **Patrick GOUHIER**, **Gérard MORAND**, délégués titulaires ;

REPRESENTES : 1 - **Alain JOSSE** par Jean TROUILLARD ;

POUVOIRS : 6 - **Thomas BLONSKY** à Luc CALLU, **Pierre BOUDET** à Patrice LERIGET, **Sylvie CHERON** à Philippe RUHLMANN, **Catherine CATESSON** à François HUWART, **Didier BOUHET** à Jean-Pierre BOUDROT, **Josiane SEIGNEUR** à Guy BOCQUILLON ;

ABSENTS : 8 – **Pascal LE TEXIER**, **Philippe BELLAY**, **Yannick FRAPSAUCE**, **Harold HUWART**, **Marie POIRIER**, **Dominique WATTEBLED**, **Jérémy CRABBE**, **Bertrand de MONICAULT**, délégués titulaires ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean TROUILLARD

Etaient invités : Monsieur BOUET, Sous-préfet de Nogent-Le-Rotrou et Monsieur MARTINEAU, Trésorier Principal de la Trésorerie de Nogent-Le-Rotrou/Thiron Gardais/Authon du Perche, excusés.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour et demande aux Conseillers Communautaires s'il peut ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Programme Territoire d'industrie : signature d'une convention cadre
- Demande de subvention de l'association BGE-ISMER.

Les membres du Conseil approuvent cette demande.

## **Compte-rendu du dernier Conseil Communautaire**

Validation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 27 septembre 2018

➔ Accessible sur le site internet de la CdC [www.cc-perche.fr](http://www.cc-perche.fr), page Conseils communautaires

### **1. Territoire d'industrie : convention cadre**

#### **Délibération n°20181129 – 1 : Territoire d'industrie – convention cadre**

Monsieur le Président rappelle que, le 20 septembre dernier, le Premier ministre a annoncé un plan prioritaire de relance de l'industrie. Une des mesures de ce plan est l'initiative « Territoires d'industrie » qui vise à accompagner, en particulier avec les collectivités territoriales, le développement de 124 territoires identifiés en collaboration avec les Régions, marqués par une forte identité industrielle, en développement ou en phase de mutation.

Avec près de 1 360 milliards d'euros fléchés sur l'ensemble de ces territoires prioritaires, cette initiative est essentielle pour l'avenir de notre pays et répond à un besoin vital pour des territoires souvent ruraux ou périphériques, qui se mobilisent au quotidien pour la défense de leur vocation industrielle et de l'emploi local.

Constituant la quatrième zone d'emploi la plus industrielle de France, rassemblées au sein des deux zones d'emploi INSEE de La Ferté-Bernard et de Nogent-Le-Rotrou, le groupement des 4 communautés de communes de la vallée de l'Huisne ont été sélectionnées pour ce dispositif qui constitue, l'opportunité d'être mieux accompagnés et soutenus par l'Etat autour d'un projet fédérateur.

Ensemble, les quatre communautés de communes font partie des 200 territoires qui ont créé le plus d'emplois industriels au cours des 10 dernières années. C'est donc aujourd'hui, la possibilité de faire émerger un rapprochement et une dynamique inter-régionale sans précédent puisque les 10.000 emplois industriels de la Vallée de l'Huisne se trouvent répartis sur 25 km de distance entre 3 régions différentes (Pays de Loire, Normandie, Centre-Val-de-Loire) et que les logiques administratives antérieures n'ont jamais favorisé l'émergence de telles dynamiques.

Les 4 communautés de communes de la vallée de l'Huisne entendent bien saisir tous les outils opportuns mis à leur disposition par « Territoires d'industrie » pour amplifier les actions déjà entreprises et accélérer leur développement. Citons quelques pistes d'actions à élaborer avec les entreprises de la vallée dans le cadre d'un club d'entreprises inter-régional :

- Faciliter les recrutements en mobilisant les dispositifs tels que le plan d'investissement dans les compétences ou les Préparations opérationnelles à l'emploi Collective (POEC doté de 100 millions d'€ au niveau national), le territoire lauréat bénéficiant d'un droit de tirage spécifique pour le déploiement de formations adaptées aux besoins des entreprises locales
- Renforcer l'investissement local grâce à l'expertise de la Banque des Territoires dès la conception des projets d'immobilier/mobilier d'entreprises (Zones d'activités, locaux d'entreprises, investissements technologiques...) et à la priorisation des programmes de BPI France, et des dotations publiques de l'Etat (DETR, DSIL...) sur le territoire inter régional (NB : 500 millions d'€ disponibles au plan national sur ce volet)
- Encourager l'innovation industrielle : grâce à l'assouplissement du dispositif « Territoires d'innovation » (ex TIGA) les démarches d'innovation de notre territoire bénéficieront d'un appui technique de nos Régions via les antennes locales des Centres d'accélération d'une part et de financements d'autre part (NB : 500 millions € fléchés sur cette thématique au plan national)
- Déployer une stratégie commune d'attractivité territoriale : là aussi en mobilisant l'ingénierie nationale et régionale (Team France Invest, Coach Team France Export ...) il s'agira de se doter d'une stratégie commune et des outils pour valoriser le cadre et la qualité de vie de la vallée, les facilités d'installation, la qualité des productions de nos entreprises locales ... C'est dans le cadre de cette stratégie qu'une attention particulière sera portée à l'accélération de la couverture très haut débit fixe d'Internet et de la téléphonie mobile (New Deal Mobile).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide cette opération et autorise le Président à signer la convention cadre pour sa mise en œuvre, avec les différentes parties prenantes du dispositif.

## **2. Demande de subvention de BGE ISMER**

---

### ***Délibération n°20181129 –2 : Demande de subvention de l'association BGE ISMER***

La Boutique de Gestion BGE ISMER mène des actions sur Nogent le Rotrou, au sein du Quartier Politique de la Ville, en lien avec la création-reprise d'entreprise :

- Permanences d'accueil individuel. 163 personnes ont été accueillies depuis le 03/01/18, parmi lesquelles 57 résident sur le territoire intercommunal
- Animation de parcours collectifs sur l'émergence d'idée et sur la méthodologie à la création-reprise d'entreprise : 4 parcours de 3h30 : « J'ai envie de créer », « De l'idée au projet », « Je chiffre mon projet », « Je choisis ma forme juridique », etc.
- Actions de sensibilisation

18 créations d'entreprise ont été enregistrées en 2018 suite à l'accompagnement.

L'association sollicite une subvention de 4500€ auprès de la Communauté de Communes du Perche pour mener à bien cette opération, en complément du financement de 2500€ déjà obtenu auprès de l'Etat.

M. AGUILLE demande quelle est la différence avec le PETR en termes de compétences ?

M. F HUWART répond que les actions menées par les deux structures sont complémentaires.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 3000€ à la Boutique de Gestion BGE ISMER pour cette opération.

## **3. Dissolution du syndicat mixte du bassin de rétention de la Flônerie à Margon**

---

### ***Délibération n°20181129 –3 : Dissolution et conditions de liquidation***

M. FRANCHET rappelle que le Syndicat mixte du bassin de rétention de la Flônerie à Margon a été créé en 1998, suite aux inondations intervenues à Nogent le Rotrou en 1993 et 1995.

Un ouvrage de type « retenue sèche » a été aménagé en 2006, c'est-à-dire que l'eau commence à être stockée à partir d'un débit de crue supérieur à la crue décennale (78 m3/seconde). Il a été autorisé par arrêté inter-préfectoral, assorti de mesures de surveillance à réaliser. L'ouvrage est composé de :

- Une digue de terre de 850 m de long, 40m de large et 6m de haut
- Trois ouvrages en génie civil : 1 pertuis ouvert (lit naturel de l'Huisne), 1 pertuis vanné, 1 réservoir de sécurité
- Un dispositif de gestion : 1 automate, 1 groupe électrogène, 1 superviseur et 3 capteurs principaux

Le syndicat a pour missions :

- La gestion et l'entretien de l'ouvrage et de l'ensemble des terrains appartenant au syndicat,
- La réalisation d'études sur l'ensemble du bassin de rétention,
- La réalisation de travaux de réparation et d'aménagement sur l'ouvrage et le bassin de rétention,
- Le règlement des indemnités éventuelles pour les dégâts résultant de la rétention d'eau,
- Toutes actions et contrats nécessaires au bon fonctionnement de l'ouvrage de régulation des crues.

Depuis le 1er janvier 2017, date de transfert de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations) à la CdC, le syndicat est constitué de 2 membres : Communauté de Communes (en substitution des Communes de Nogent le Rotrou et Margon) et Conseil départemental d'Eure et Loir.

La Loi Nôtre prévoit une dissolution de ce syndicat au plus tard le 31/12/2019. Le Département souhaite avancer cette dissolution au 31/12/2018 et propose les conditions et compensations suivantes (cf. courrier joint en annexe) :

- Personnel : il n'y a pas de personnel géré directement par le syndicat. Des conventions de mise à disposition ont été conclues par le syndicat avec le CD 28 et la ville de Nogent le Rotrou. Elles seront dénoncées. Dans le cadre de la dissolution, le Département propose la mise à disposition d'un technicien par le CD28 pendant 6 mois, à raison de 2h/mois.
- Actif : cession de l'ensemble des biens à la CdC pour l'euro symbolique.
- Résultats de clôture du budget intégralement reversés à la CdC (excédent cumulé probable).
- Encours de la dette : 384 109,10 au 31/12/18 (dont 349 302,87€ en capital et 34 806,23€ en intérêts). Des échéances sont dues jusqu'en 2023. Le Département propose une compensation à hauteur de 83% de l'encours, soit 318 810€ qui seront versés sur 3 ans (106 270€/an sur 2019-2021).
- Provisions intégralement transférées à CdC : 107 000€
- Solde de trésorerie intégralement reversé à CdC

Le compte administratif 2018 sera approuvé dès clôture des écritures comptables.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- donne son accord sur le projet de dissolution du syndicat mixte du bassin de rétention de l'Huisne à Margon,
- accepte les conditions de liquidation telles que présentées ci-dessous.
- Autorise le Président à conclure une convention de compensation avec le Conseil Départemental d'Eure et Loir,
- valide la cession des biens à l'euro symbolique (qui ne sera pas demandé) et autorise le Président à signer les actes administratifs s'y référant.

#### **4. Eau potable et assainissement**

---

##### ***Transfert de la compétence eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2020***

Comme indiqué lors du précédent Conseil Communautaire, la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement oblige au transfert intégral de la compétence eau à la CC Perche au 1er janvier 2020. La minorité de blocage permettant de décaler le transfert à 2026 ne pourra être activée pour l'eau. Elle pourra néanmoins l'être pour l'assainissement collectif.

Les travaux préparatoires sont considérables pour être prêts au 31/12/2019 (dans 14 mois).

En effet, l'eau potable est actuellement gérée par 14 structures différentes (4 syndicats et 10 communes dont 2 en affermage, les autres en régie) et représente un linéaire de réseau d'environ 600 km pour 9800 abonnés. Les ouvrages comprennent 15 captages ou forages, 26 réservoirs (dont 15 châteaux d'eau) et 8 stations (traitement, surpression, reprise). Près de 1 400 000 m<sup>3</sup> d'eau sont produits chaque année sur la CdC. Les enjeux sont nombreux, tant sur le plan humain qu'organisationnel, technique ou financier.

M. FRANCHET précise que la compétence est lourde et nécessite une étude précise afin d'être transférée dans les meilleures conditions, que l'année 2019 va être très chargée et que les bureaux d'étude risquent d'être très sollicités. Il indique que des Maires ont émis le souhait qu'un vœu soit transmis à la Préfecture pour solliciter un report de cette échéance, afin de préparer le transfert dans de meilleures conditions. Il fait lecture du courrier qu'il a préparé.

M. HUWART rappelle que la Communauté de Communes a depuis longtemps porté un intérêt aux questions d'eau potable et de solidarité entre communes, en menant des opérations d'interconnexion d'eau potable. Il ne souhaite pas que la Communauté de Communes soit aujourd'hui pénalisée par les délais très courts de transfert imposés sur l'eau potable.

M. FRANCHET indique qu'à plus long terme, la gestion de l'eau deviendra à l'échelle de nos territoires et de la planète une question grave et sérieuse. La notion de prix de l'eau doit être mise en regard d'une double approche : le prix doit être adapté à la gestion et à la protection de la ressource. Il doit également être acceptable sur le plan financier pour les usagers et notamment ceux des communes rurales.

M. THIBAUT précise qu'un lissage des tarifs était prévu jusqu'en 2026.

M. GOUHIER indique qu'il a reçu un courrier du Président de la République expliquant la ligne de conduite. Il va transmettre ce courrier à la Communauté de Communes.

M. LHUILLERY est d'accord pour envoyer un courrier à Mme la Préfète. Il souligne également la démarche vertueuse suivie par la CdC en matière d'interconnexions et souhaiterait que toutes les intercommunalités fassent la même demande.

M. FRANCHET ajoute que, dans le cadre des diagnostics et contrôles d'assainissement non collectif, les 3 nouvelles communes seront faites en priorité car la CdC ne dispose pas des diagnostics sur ces secteurs et ne peut dès lors prélever la redevance d'assainissement de 32€.

### **Compétence assainissement collectif**

M. HUWART rappelle que la Communauté de Communes du Perche possède la compétence en matière d'assainissement non collectif. Le transfert de l'assainissement collectif peut être reporté au 01/01/2026 si des Communes membres s'opposent à se transfert au 01/01/2020. Cette minorité de blocage est validée si 25% des Communes membres de la Communauté de Communes représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

## **5. Développement économique**

---

### **Délibération n°181129-4 - Zone d'activité d'Argenvilliers : cession des terrains**

M. CHAMPION rappelle que le Conseil du Communautaire du 28 juin 2018 a proposé aux communes la cession des parcelles situées sur la zone d'activité d'Argenvilliers (domaine privé) à l'euro symbolique. Les Communes ont été invitées à se prononcer sur cette proposition. 18 communes ont transmis leur délibération, parmi lesquelles 17 ont voté favorablement, 1 contre (St Jean Pierre Fixte).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- valide le prix de cession à l'euro symbolique des terrains du domaine privé tels que présentés,
- autorise Guy CHAMPION, vice-Président, à signer l'acte administratif de cession des parcelles.

### **Délibération n°181129-5 - Perche Ambition : 2 dossiers**

Dossier de Mme Aude DESCHAMPS – FUZETA (enseigne Cache Cache) - Nogent-le-Rotrou –(n°18PE12)

Mesdames Aude et Lucie DESCHAMPS, avec l'aide de leur père propriétaire, ont décidé de créer un magasin CACHE CACHE en hyper centre de Nogent le Rotrou. Ils ont acheté un ancien local abandonné depuis plusieurs années et ont tout réhabilité. Aujourd'hui 3 personnes travaillent dans cette boutique et les dirigeantes recherchent encore un vendeur (se) en CDI.

*Projet : Création d'une boutique de prêt à porter en centre-ville*

*Investissement global : 89 414 €/HT*

*Investissement éligible : 42 190 €/HT*

*Subvention proposée : 3000 € (30%)*

*Avis du comité de pilotage du 20/11/18 : favorable*

Dossier de M. François TARANNE – Restaurant Le Point du jour – Authon du Perche –(n°18PE19)

Monsieur Taranne souhaite faire des travaux d'accessibilité dans son restaurant.

Les derniers travaux datent de plus de 5 ans.

*Projet : Accessibilité des toilettes*

*Investissement global : 2 723 €/HT*

*Investissement éligible : 2 723 €/HT*

*Subvention proposée : 817 € (30%)*

*Avis du comité de pilotage du 20/11/18 : favorable*

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'accorder ces subventions selon les montants proposés.

### **Délibération n°181129-6 - Modification de l'intérêt communautaire « commerce »**

Monsieur le Président précise que, dans le cadre du dispositif « Action Cœur de ville », la Commune de Nogent le Rotrou souhaite mettre en œuvre un programme d'actions pour assurer une redynamisation commerciale de son centre-ville (état des lieux, stratégie commerciale, animation).

Afin de faciliter cette initiative communale, il convient de modifier l'intérêt communautaire défini par le conseil du 28/06/2018, en ajoutant « à l'échelle de l'espace communautaire » au sein de la rubrique « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ».

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette proposition de modification de l'intérêt communautaire. Pour être approuvée, celle-ci requiert la majorité des deux tiers des membres du Conseil.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la modification de l'intérêt communautaire telle que présentée.

### **Délibération n°181129-7 - Convention avec Initiative Eure et Loir (IEL)**

L'association IEL est membre du réseau Initiative France. Elle a pour objet, dans le respect des dispositions légales, de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement des PME ou TPE. Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans intérêt ni garantie personnelle et par un accompagnement des porteurs de projets, par un parrainage et un suivi technique assurés gracieusement. Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres dispositifs de soutien aux PME ou TPE. L'objet de cette convention est d'organiser les relations entre Initiative Eure-et-Loir, le PETR et les 3 Communautés de Communes du Perche d'Eure-et-Loir en vue de favoriser le développement économique sur ce territoire.

En outre, il est prévu une participation annuelle des 3 Communautés de Communes au fonctionnement de l'association (5000€ au total en 2018, soit 1 667€ par CdC).

M. CHAMPION précise que l'association octroie des prêts personnels jusqu'à 25 000€ sans intérêt.

M. AGUILLE demande si d'autres CdC donnent autant.

M. CHAMPION qu'elles donnent plus car l'association avait initialement demandé plus.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve cette proposition et à autoriser le Président à signer la convention pour une durée de trois ans.

**Délibération n°181129-8 - Avis conforme sur l'ouverture dominicale des commerces en 2019** Le Maire a la possibilité d'autoriser l'ouverture de commerces le dimanche, dans la limite maximale de 12 dimanches par an (hors commerce de détail alimentaire). L'EPCI dont la Commune est membre, doit rendre un avis conforme sur ces dispositions, dès lors que le nombre de dimanches excède 5. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, son avis est réputé favorable.

Les Communes de Nogent le Rotrou et de Margon ont sollicité l'avis de la Communauté de Communes pour les dates suivantes :

Jours	Dates proposées	Période d'animations
1	13 janvier	Soldes d'hiver
2	21 avril	Pâques
3	26 mai	Fête des Maires
4	2 juin	Ascension
5	9 juin	Pentecôte
6	16 juin	Fête des Pères
7	30 juin	Soldes d'été
8	4 août	Brocante
9-10-11-12	8, 15, 22 et 29 décembre	Fêtes de fin d'année

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette proposition de calendrier pour 2019.

## 6. Aire d'accueil des gens du voyage

### **Délibération n°181129-9 - Marché de travaux**

Monsieur le Président rappelle la réhabilitation et la sécurisation de l'aire d'accueil des gens du voyage prévue depuis 2017. Un appel d'offres a été lancé le 26/09/2018 afin de réhabiliter et sécuriser l'aire d'accueil des gens du voyage.

Le marché comporte 7 lots :

- Lot 1 : Maçonnerie
- Lot 2 : Charpente
- Lot 3 : Menuiseries
- Lot 4 : Electricité-chauffage
- Lot 5 : Plomberie
- Lot 6 : Carrelage
- Lot 7 : Peinture

13 offres ont été reçues. L'analyse des offres préparée par l'architecte Patrick LE DORLOT a été soumise à la commission d'appel d'offres préalablement au Conseil Communautaire.

La Commission propose de retenir les entreprises suivantes :

LOT	ENTREPRISE		MONTANT /HT
Lot 1 : Maçonnerie- ravalement	VERGNAUD	Nogent le R	38 287,00€
Lot 2 : Charpente	COURSIMAUT	La Chapelle du Noyer	34 990,00€
Lot 3 : Menuiseries extérieures et intérieures	BRETON	Nogent le R	42 588,00 €
Lot 4 : Electricité - chauffage	IDELEC	St Pierre la Bruyère	24 235,45 €
Lot 5 : Plomberie - sanitaires	GOUHIER	Nogent le R	30 277,00 €
Lot 6 : Carrelage - Faïence	MAI	Chartres	21 608,15 €
Lot 7 : Peinture	LEDUC	Nogent le R	27 368,36 €
<b>TOTAL travaux</b>			<b>219 353,96 €</b>

Le nouveau plan de financement du projet est le suivant :

DEPENSES	Montant en €/HT
Architecte	16 656,34
contrôle technique	2 550,00
SPS	1 368,00

Etude de sol	980,00
Entretien du site (Dunois perche insertion)	3 960,00
Travaux	219 353,96
Lot 1 : Maçonnerie- ravalement	38 287,00
Lot 2 : Charpente	34 990,00
Lot 3 : Menuiseries extérieures et intérieures	42 588,00
Lot 4 : Electricité - chauffage	24 235,45
Lot 5 : Plomberie - sanitaires	30 277,00
Lot 6 : Carrelage - Faïence	21 608,15
Lot 7 : Peinture	27 368,36
Imprévus	23 794,78
<b>TOTAL DEPENSES /HT</b>	<b>268 663,08</b>
TVA	53 732,62
<b>TOTAL TTC</b>	<b>322 395,70</b>

Le budget prévisionnel global initial était de 260 000 €/TTC.

Un autofinancement supplémentaire de la Communauté de Communes est nécessaire, estimé, après déduction des subventions et de la FCTVA à environ 44 100€.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide le choix des entreprises proposés par la commission selon les montants présentés,
- Approuve le nouveau plan de financement du projet,
- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché de travaux.

## 7. Urbanisme et habitat

### **Délibération n°181129-10 - Projet de centrale photovoltaïque – lancement d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Nogent-le-Rotrou**

Monsieur le Président informe à l'assemblée le projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol dans le secteur de la Zone d'Activité (ZA) de l'Aunay sur la commune de Nogent-le-Rotrou. La réalisation de ce projet entraîne une réduction d'une zone agricole et une évolution de l'écriture du zonage, ce qui nécessite une adaptation du PLU de Nogent-le-Rotrou.

Afin de mettre en œuvre ce projet, la Communauté de Communes du Perche utilisera la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU conformément à l'ordonnance n°2012-11 du 05/01/2012 ayant clarifié les procédures d'évolution des PLU.

En effet, cette procédure peut être utilisée si le projet représente un intérêt général et que le PLU de la commune concernée doit être adapté pour permettre ce projet.

L'intérêt général du projet est établi par les motifs suivants :

- Le projet de centrale photovoltaïque de la ZA de l'Aunay contribue à respecter les engagements de l'État en matière de développement de l'énergie pour le territoire et permet des retombées socio-économiques pour le territoire (création d'emplois indirect liés à la gestion du parc).
- Le projet permet le développement et la promotion des énergies renouvelables sur le territoire intercommunal, sur la base d'une politique volontariste de la Communauté de communes (plan climat Air Energie Territorial en cours d'élaboration, porté par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural).
- Des retombées économiques pour la collectivité seront assurées par le projet : redevance assurée à la Communauté de Communes du Perche pendant 30 ans (période d'exploitation de la centrale) ; apport d'une activité économique et retombées fiscales (IFER estimée entre 18 000€ et 20 000€ par an).

La procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU de Nogent-le-Rotrou sera composée des étapes suivantes :

- Elaboration du rapport de présentation
- Saisine de la chambre d'agriculture, de la CDPENAF, de l'Autorité Environnementale
- Examen conjoint
- Enquête publique portant sur l'intérêt du projet et de la mise en compatibilité du PLU
- Délibération du Conseil Communautaire

M. CHAMPION ajoute que la législation impose des compensations agricoles à hauteur de 150 000€ sur ce projet (10 000 €/ha) auprès d'un fonds de compensation qui sera géré par la Chambre d'Agriculture.

M. Rulmann estime scandaleux que la qualité agronomique des sols ne soit pas prise en compte dans le calcul de la compensation.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE d'engager la procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général avec mise en compatibilité du PLU
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant et de prendre tout acte visant à l'organisation et la conduite de ladite procédure.

PRECISE QUE :

La présente délibération sera notifiée :

- A la Préfète et au Sous-Préfet
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- A la Présidente du PETR en charge du SCOT
- Aux Présidents des EPCI en charge des SCOT voisins
- Au Président du Parc Naturel Régional du Perche

Conformément à l'article R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans chacune des communes membres durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

### **Délibération n°181129-11 - Action Cœur de ville : Convention avec Action Logement**

Parmi les principaux financeurs du programme national Action Cœur de Ville, Action Logement mobilise 1,5 milliard d'euros sur 5 ans pour faciliter la réhabilitation d'immeubles en centre-ville par des opérateurs du logement social ou des investisseurs privés, afin d'être mis à disposition des salariés.

Action Logement est un organisme qui gère paritairement la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC), versée par toutes les entreprises du secteur privé d'au moins 20 salariés, pour conduire ses deux missions principales :

- accompagner les salariés dans leur mobilité résidentielle et professionnelle, en proposant des services et des aides financières qui facilitent l'accès au logement et donc à l'emploi ;
- construire et financer des logements sociaux et des logements intermédiaires, prioritairement dans les zones tendues, en contribuant aux enjeux d'éco-habitat, d'évolutions de la société, et de mixité sociale.

Monsieur le Président annonce que, dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, Action Logement, la Commune de Nogent le Rotrou et la Communauté de communes du Perche doivent signer une convention opérationnelle afin de définir les conditions d'une intervention visant à favoriser la restructuration d'immeubles stratégiques du centre-ville, afin d'y développer une offre locative d'habitat et de commerce rénovée, pour accroître l'attractivité du centre dans le cadre du projet global de transformation porté par la ville.

L'étude sur l'habitat initiée par la Communauté de communes du Perche sera affinée à l'échelle du centre-ville pour identifier les immeubles susceptibles de faire l'objet d'un programme de financement.

L'enveloppe financière se décompose en préfinancement du portage foncier et en financement sous forme de prêts et subventions de travaux de restructuration. En contrepartie de ce financement, Action Logement disposera de droits de réservation au profit du logement des salariés.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention opérationnelle avec Action Logement.

## **8. Santé**

### **Délibération n°181129-12 - Maison de Santé de Nogent le Rotrou : loyers**

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 23 janvier 2017 et du 13 mars 2017 ;

Monsieur le Président propose de faire évoluer les loyers comme suit au sein de la Maison de Santé de Nogent le Rotrou :

	<b>LOYER</b>	<b>CHARGES</b>
Cabinet de moins de 30 m <sup>2</sup> :	10 €/m <sup>2</sup> /mois	Plafonnées à 8€/m <sup>2</sup> /mois
Cabinet de 30 à 50 m <sup>2</sup> :	10 €/m <sup>2</sup> /mois	Plafonnées à 7€/m <sup>2</sup> /mois
Cabinet de plus de 50 m <sup>2</sup> :	6 €/m <sup>2</sup> /mois	Plafonnées à 6€/m <sup>2</sup> /mois
Bureau mobile	Forfait de 45€/mois pour une occupation d'une demi-journée/ semaine	Inclus dans le loyer forfaitaire
Studio	Pas de loyer	Forfait de 150€/mois

Seules les surfaces privatives sont prises en compte dans le calcul du loyer. Les surfaces communes (salles d'attente, salle de réunion, cuisine, sanitaires...) ne sont pas prises en compte, de même que les espaces extérieurs (parking...). Les charges locatives sont dues, soit au forfait (téléphonie, Internet, entretien des parties communes...), soit en fonction de la surface professionnelle (eau, électricité, chauffage...). Elles sont plafonnées en fonction de la surface occupée.

Enfin, il est proposé que le loyer et les charges soient gratuits pour les 6 premiers mois pour les nouveaux praticiens intégrant un cabinet professionnel (hors bureau mobile) à compter du 01/12/2018.

M. LHUILLERY demande quel est l'équilibre financier à ce jour.

Il est répondu que l'équilibre sera atteint quand le bâtiment sera entièrement loué.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide ces nouvelles tarifications.

## 9. Transport scolaire

---

### **Délibération n°181129-13 - Convention de transport scolaire avec la Commune d'Unverre**

Afin d'assurer le transport scolaire des élèves de maternelles et primaires domiciliés aux Autels Villevillon vers l'école d'Unverre, Monsieur le Président précise qu'il convient de conclure une convention avec la Mairie d'Unverre qui assure l'organisation de ce transport.

La Communauté de Communes paiera à la Mairie d'Unverre le reste à charge non financé par la Région (20%), réparti au prorata du nombre d'habitants des communes concernées (Les Autels Villevillon, Dampierre sous Brou, Moulhard et Unverre). Pour mémoire, 810.72€ ont été versés par la Communauté de Communes à la Commune d'Unverre en 2017 et 1033.54€ en 2018, sur ces mêmes bases.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide cette proposition et à autorise le Président à signer cette convention

## 10. Fonctionnement de la Communauté de Communes

---

### **Délibération n°181129-14 - Modification des statuts de la CdC : transfert du siège au 3 rue Doullay**

Dans la perspective du déménagement du siège de la Communauté de Communes au 3 rue Doullay, à Nogent le Rotrou, il est nécessaire de modifier les statuts de l'intercommunalité comme suit :

#### **« Article 2 : Siège**

*Le siège de la Communauté de Communes est établi à Nogent le Rotrou, ~~28 bis~~ 3 rue Doullay ».*

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve cette modification des statuts.

Conformément aux articles L.5214-16 IV et L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification des statuts de la Communauté de Communes nécessite de recueillir l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté statuant à la majorité qualifiée dans un délai de 3 mois.

### **Délibération n°181129-15 - Dématérialisation des actes réglementaires et budgétaires : convention ACTES**

Monsieur le Président rappelle l'obligation de la collectivité de dématérialiser les actes règlementaires et budgétaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la Communauté de Communes et la Préfecture d'Eure et Loir pour déterminer la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention entre la Communauté de Communes et le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité selon les conditions définies dans le document joint,
- Autorise le Président, ou un des vice-Présidents, à signer cette convention de télétransmission.

## 11. Ressources humaines

---

### **Délibération n°181129-16 - Création d'un emploi d'éducateur territorial à 35h**

Afin d'assurer l'animation du Relais Assistantes Maternelles, Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire de créer un poste d'Educateur Territorial, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Accepte la création d'un poste d'Educateur Territorial à temps complet
- Autorise le Président à signer tous les documents se rapportant à cet emploi et à appliquer le régime indemnitaire correspondant



### **Délibération n°181129-17 - Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>nd</sup>e classe à 15h**

Monsieur le Président indique que, dans le cadre d'une réorganisation du service transport, il est proposé de réduire la durée de travail d'un conducteur et d'en augmenter en proportion la durée au sein de la Commune pour laquelle il travaille également (emploi intercommunal). Il convient pour cela de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>nd</sup>e classe. L'emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>nd</sup>e classe, à 21H, sera supprimé après nomination de l'agent.

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 15h heures hebdomadaires annualisées.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Accepte la création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet ;
- Autorise le Président à signer tous les documents se rapportant à cet emploi et à appliquer le régime indemnitaire correspondant ;
- Décide de la suppression de l'emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>nd</sup>e classe à 21H après nomination de l'agent.

### **Délibération n°181129-18 - Création d'un emploi d'adjoint technique**

Dans la perspective et sous réserve de la création de la commune Nouvelle d'Arcisses à compter du 01/01/2019, il convient de créer un emploi d'adjoint technique pour assurer le transport scolaire sur le secteur de Coudreceau.

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 6h30 heures hebdomadaires annualisées.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Accepte la création d'un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet ;
- Autorise le Président à signer tous les documents se rapportant à cet emploi et à appliquer le régime indemnitaire correspondant ;

### **Délibération n°181129-19 - Création d'un emploi d'adjoint d'animation 35h**

La Communauté de Communes emploie un animateur en contrat d'avenir qui arrive à terme le 3 janvier 2019. Compte-tenu des besoins de la collectivité, Monsieur le Président propose de pérenniser l'emploi en créant un emploi d'adjoint d'animation à 35h/semaine annualisé.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35h heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Accepte la création d'un poste d'Adjoint d'animation territorial à temps complet
- Autorise le Président à signer tous les documents se rapportant à cet emploi et à appliquer le régime indemnitaire correspondant.

### **Délibération n°181129-20 - Mise à disposition individuelle d'un animateur pour le Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP)**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes est depuis le 10/10/2018 compétente en matière de Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP). Afin de mener à bien ces missions et dans la prolongation du fonctionnement mis en place auparavant, il est proposé la mise à disposition individuelle d'un animateur de la Commune de Nogent le Rotrou à la Communauté de Communes, à raison de 12H45 par semaine en période scolaire, à compter du 10 octobre 2018 et jusqu'au 31/08/2019. Cette mise à disposition pourra être renouvelée 2 ans. L'agent a validé ce projet.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide cette proposition et autorise le Président, à signer tous les documents s'y référant

## **12. Finances**

---

### **Délibération n°181129- 21 - Attributions de compensation définitives pour 2018**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-2017355-0001 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Perche ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 février 2018 approuvant le montant des attributions de compensation prévisionnelles pour 2018 ;

Vu le rapport adopté le 27 septembre 2018 par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et validé par 14 communes représentant plus des deux tiers de la population de la Communauté de Communes ;

Monsieur le Président rappelle que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 27 septembre 2018. Son rapport sur l'évaluation des charges financières transférées en 2018, joint en annexe, conclut que les deux compétences transférées le 1er janvier 2018 (programme local de l'habitat et création d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance) n'ont pas entraîné de charges financières des Communes à la Communauté de Communes.

Ce rapport a été transmis à chaque Commune membre de la Communauté de Communes qui doivent se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois. Un état des délibérations reçues sera présenté en Conseil.

Au vu des conclusions de la CLECT, il est proposé les attributions de compensation définitives suivantes pour 2018 :

	AC définitives 2017	AC prévisionnelles 2018	Rôles supplémentaires	AC définitives 2018
ARGENVILLIERS	6 870	6 870		6 870
AUTHON-DU-PERCHE	272 910	272 910		272 910
BEAUMONT-LES-AUTELS	63 620	63 620		63 620
BETHONVILLIERS	871	871		871
BRUNELLES	1 672	1 672		1 672
CHAMPROND-EN-PERCHET	15 377	15 377		15 377
CHAPELLE ROYALE	30 319	30 319		30 319
CHARBONNIERES	16 956	16 956		16 956
COUDRAY-AU-PERCHE	73 436	73 436		73 436
LES AUTELS VILLEVILLON	-3 735	-3 735		-3 735
LES ETILLEUX	7 639	7 639		7 639
LA GAUDAINE	-999	-999		-999
LUIGNY	14 923	14 923		14 923
MARGON	665 908	665 908		665 908
MIERMAIGNE	33 693	33 693		33 693
NOGENT-LE-ROTROU	2 507 214	2 507 214	52 193	2 559 407
SAINT BOMER	72 103	72 103		72 103
SAINT JEAN PIERRE FIXTE	9 268	9 268		9 268
SOIZE	2 628	2 628		2 628
SOUANCE-AU-PERCHE	27 983	27 983		27 983
TRIZAY-COUTRETOT-SAINT-	5 888	5 888		5 888
VICHERES	6 975	6 975		6 975
<b>TOTAL</b>	<b>3 831 519</b>	<b>3 831 519</b>	<b>52 193</b>	<b>3 883 712</b>

Pour tenir compte de rôles supplémentaires de fiscalité professionnelle au titre de l'année 2015 communiqués par la DDFIP d'un montant de 52 193 €, il est nécessaire d'ajouter ce montant à la fiscalité transférée par Nogent le Rotrou et donc aux attributions de compensation versées en 2018 par la Communauté de Communes.

En outre, une régularisation d'attributions de compensation d'un montant de 104 386 € devra être réalisée par la Communauté de Communes au profit de la Commune de Nogent le Rotrou, pour les années 2016 et 2017 (52 193 €x2).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité moins deux voix contre :

- Arrête les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la Communauté de Communes au titre de l'année 2018, ainsi que leurs modalités de reversement aux communes tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à la présente délibération.

#### **Délibération n°181129-22 - Créance admise en non-valeur**

Suite à la transmission d'un état de créances jugées irrécouvrables par la Trésorerie sur des titres émis en 2012 par le SYVAL à l'encontre de la SAS BLUE WEB, il est proposé d'admettre en non-valeur les titres concernant cette société pour un montant total de 52 274.96€.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve cette proposition.

#### **Délibération n°181129-23 - Décision modificative n°3 au budget 2018**

Une décision modificative est nécessaire sur le budget Immobilier Economique 2018 pour tenir compte des attributions de compensation définitives et de la créance admise en non-valeur.

Budget principal – Fonctionnement :

Article	Désignation	Montant
D 73921	Attributions de compensation	+ 157 000.00 €
D 73925	Reversement FPIC	-87 000.00 €
D 023	Virement à la section d'investissement	-70 000.00 €

Budget principal – Investissement :

	<b>Article</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant</b>
D	23131	Constructions	-70 000.00 €
R	021	Virement de la section de fonctionnement	-70 000.00 €

Budget Immobilier économique – Fonctionnement :

	<b>Article</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant</b>
D	6541	Créance admise en non valeur	+ 55 000.00 €
D	6122	Crédit bail	-20 000.00 €
D	6226	Honoraires	-15 000.00 €
D	64111	Rémunération titulaires	-20 000.62 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

#### **Délibération n°181129- 24 - Autorisation de dépenses d'investissement 2019**

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L.1612-1, dispose que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de ne pas bloquer les investissements engagés, le Président doit pouvoir mandater des factures d'investissements avant le vote du budget 2019.

<b>BUDGET</b>	<b>DEPENSES VOTEES BP 2018</b>	<b>AUTORISATION AVANT BP 2019</b>
- Principal	1 573 700 €	393 425 €
- Transport	64 240 €	16 060 €
- Zones activités	454 000 €	113 500 €
- Immobilier Economique	4 250 000 €	1 062 500 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à engager, liquider et payer les crédits d'investissements sur le budget principal et sur les budgets annexes, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2018.

#### **Délibération n°181129-25 - Avenant à la convention avec le Conseil Départemental pour l'utilisation du gymnase d'Authon du Perche**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Départemental fixe les taux horaires plafonnés pour l'utilisation du gymnase d'Authon par le collège.

Les tarifs horaires plafonds proposés par le Conseil Départemental pour l'utilisation du gymnase d'Authon du Perche sont les suivants pour l'année scolaire 2018-2019 :

	De septembre à décembre 2017	De janvier à juillet 2018	De septembre à décembre 2018	De janvier à juillet 2019
Gymnase	14.58 €	14.68 €	14.68 €	14.68 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Approuve les tarifs horaires définis ci-dessus
- Autorise le Président ou un vice-président à signer l'avenant afférent.

#### **Délibération n°181129-26 - Avenant au contrat d'assurance sur l'immobilier économique**

Le SYVAL avait conclu un contrat d'assurances avec MMA sur les bâtiments économiques le 01/01/2015 qui arrive à échéance le 31/12/2018. Il est proposé de conclure un avenant à ce contrat dans les mêmes conditions jusqu'au 31/12/2020.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

### **13. Représentation de la Communauté de Communes**

#### **Délibération n°181129-27 Désignation d'un élu pour le programme NATURA 2000 (PNR)**

Dans le cadre du programme NATURA 2000, le Parc Naturel Régional du Perche demande à la Communauté de Communes de désigner un représentant pour suivre la démarche.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne Mme Marie Anne PICHARD comme représentante de la Communauté de Communes pour ce dispositif.

#### **14. Questions diverses**

---

Le prochain Conseil Communautaire est programmé le jeudi 10 janvier, à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h30